

FFPP, webinaire  
11 mars 2023

# Allongement de la formation en vue de l'obtention du titre de psychologue

*Point d'actualité, enjeux politiques et stratégiques*



Gladys Mondière & Benoît Schneider

## Webinaire samedi 11 mars 2023

## Allongement des études – FAQ

B. Schneider, chargé de mission & Bureau Fédéral FFPP

## Préambule/ Communiqué

Lors du webinaire du 11 mars 2023 consacré à l'allongement des études, nous nous étions engagés à mettre ce webinaire en ligne, ce qui a été fait le 17 mars 2023 ( [voir le webinaire](#)) puis de reprendre, dans le cadre d'une FAQ, les interventions écrites des participants qui pouvaient s'exprimer par la voie du chat.

Le diaporama présenté lors du webinaire figure en fin de document.

Nous nous sommes efforcés de reprendre ci-dessous un maximum de questions et de commentaires en essayant de les regrouper autour de thèmes essentiels. La logique de présentation diffère ici un peu de celle du webinaire, mais elle vient en complément de la vidéo dont elle essaie d'éclairer certains points restés sans doute confus ou non assez explicités. Nous espérons que chaque participant au chat trouve pris en compte la question qu'il a posée ou le point de vue qu'il a exprimé, et ce même sous une forme parfois légèrement différente puisqu'il n'était pas forcément utile de reprendre des interventions très proches dans leur contenu.

Cette restructuration nous a permis une démarche complémentaire :

- sa réorganisation nous donne l'opportunité de rendre plus saillant l'ordonnancement de notre argumentaire et sa hiérarchisation ;
- le passage à cet écrit a permis de développer des éléments de discussion non abordés lors de la présentation orale et de mentionner des références documentaires ;
- il a permis d'approfondir, de compléter, voire d'infléchir certains points informatifs ou argumentaires ;
- depuis le webinaire du 11 mars d'autres organisations ont développé des points de vue ou soutenu des choix argumentés. Nous avons pu y faire écho.

Trois points majeurs encore :

- nous l'avons dit en introduction au webinaire : ce dernier se voulait « pédagogique » au sens où il proposait de décrypter les mécanismes et les procédures qui sous-tendent chacun des choix à opérer ;
- notre présentation repose :
  - sur des données factuelles qui sont préalables à une discussion possible : les lois, les décrets qui encadrent la profession et les diplômes ;
  - sur des données qui relèvent d'une négociation engagée (l'attachement au titre unique...) ;
  - sur des hypothèses de travail : les options sont formulées par nous sous forme d'hypothèses et doivent être soumises à la discussion. Elles ne relèvent pas de décisions arrêtées et ne sont pas encore assez approfondies (ex : les 3 volets éducation, travail, santé pour une 6<sup>e</sup> année), mais le fait de les formuler permet de mieux comprendre la dynamique des choix progressifs et emboîtés et leurs enjeux et conséquences quand on réfléchit à un modèle de formation et délivrance du titre ;
- sur cette base, les éléments fournis ici ont enfin un dernier objectif : proposer en quelque sorte une grille de lecture pour interroger les modèles ou les hypothèses de travail proposés par d'autres organisations.

## Table des matières

1.	Quelques questions introductives .....	2
2.	LMD et durée et la durée de la formation .....	5
3.	Doctorat(s), diplôme d'Etat, Éducation nationale.....	6
4.	Un lien avec une revalorisation des salaires ? .....	9
5.	La durée de la formation et son financement.....	10
6.	L'articulation mentions/spécialisations, structure et contenus de formation, pluralité des approches, la place des praticiens dans la formation .....	11
7.	Les stages.....	14
8.	La démographie des étudiants, des psychologues, et les modalités du passage master/ post master...	17
9.	La « paramédicalisation » en question .....	19
10.	L'articulation délivrance du diplôme/délivrance du titre .....	20
11.	Les parties prenantes de la « décision », des enjeux politiques et stratégiques .....	21
12.	Diaporama présenté lors du webinaire .....	23

### 1. Quelques questions introductives

Rq : Vous abordez beaucoup de détails (combien d'années d'expérience doivent avoir les responsables de stage, par ex) et non pas les questions essentielles : risques d'instrumentalisation surtout par le ministère de la santé, quel gain réel pour les psychologues de cet allongement, etc. ? Faire une balance bénéfices/ risques en somme. Là, vous avez déjà pris votre décision on dirait comme votre diapo [**diapo 5**] le mentionne : "il faut convaincre le ministère" de cet allongement.

Oui, nous abordons beaucoup de détails, parce que... le diable est dans les détails. Si l'on ne saisit pas la mécanique précise des niveaux de responsabilité et de structuration, on court le risque de prendre des orientations à partir de notions vagues, de principes trop généraux, voire de slogans. Ce sont ces notions, ces principes ou ces slogans que nous proposons de déconstruire, tout au moins d'essayer d'y contribuer.

Nous invitons toutes les organisations qui souhaitent contribuer au débat d'essayer de répondre de la même façon aux questions posées. Non, nous n'évudons pas les questions essentielles ; ce que nous visons, c'est l'articulation entre ces questions essentielles et la charpente qui tente d'y répondre. C'est bien l'objectif de ce document en complément du webinaire.

Quels sont les freins du MESRI pour un Doctorat ? Pourquoi y aurait-il moins de freins pour un bidouillage qui ne correspond à rien au niveau Européen ? Quelles sont les raisons invoquées pour refuser le bac + 8 ? S'engager dans une réunion de travail visant 6 années, c'est déjà orienter les travaux dans cette voie ?

Les freins du MESRI portent d'une part sur le coût de l'allongement, d'autre part sur la volonté de clarification de la notion doctorat (hors la médecine) réservée à un allongement à 8 ans. On peut donc distinguer 2 niveaux de question : le doctorat recherche vs le doctorat d'exercice ; le doctorat d'exercice et sa durée. Le doctorat recherche est d'emblée articulé aux 8 ans dans le cadre du LMD (réglementation des diplômes, cf. § 2.1.). Les organisations qui défendent la notion de doctorat d'exercice l'ont référée d'emblée aux 8 ans, sans que cette « obligation » soit fondée.

L'idée du DIU (à 3 ans ?) donc d'exercice, serait de le mettre en en place sur l'ensemble des 30 universités formant au master de psychologie, pour pouvoir ensuite faire acter le bac + 8 ans par le MESRI lorsque généralisé ? Donc perspective stratégique d'évolution en 2 coups ?

En tant que tel, un « DIU (diplôme interuniversitaire) d'exercice » n'existe pas. Les DIU restent des diplômes délivrés de façon autonome par les universités sans réelle contrainte de transversalité, donc sans réelle garantie nationale sur les contenus. La voie ouverte à la discussion est bien celle d'abord d'un allongement et au cours des dernières discussions, c'est bien l'hypothèse d'une 6<sup>e</sup> année qui a été explorée. Si cette voie trouvait un appui réglementaire, elle pourrait permettre, à une date ultérieure, une reprise de négociations en vue des 8 ans, qui devrait trouver une nouvelle voie réglementaire d'inscription dans le cadre des diplômes. Il ne peut donc s'agir de faire simplement « acter » une évolution. Rappelons aussi que les DU (diplômes d'université) et DIU (diplômes Inter Universitaires) n'ont pas de cadrage national, que leurs droits d'inscription sont à la liberté des établissements et qu'ils ne permettent pas d'être financés par les bourses.

La question de fond qui est abordée est bien celle d'un besoin d'allongement de la durée de la formation des psychologues (différent du doctorat d'université) : (1). Protéger le titre de psychologue/ allongement des formations paramédicales + remontée des vellétés des médecins à faire rentrer la psychologie dans le paramédical. (2). Nécessité d'augmenter la formation des psychologues avec quelle intention ? À partir de quand une expertise professionnelle ? À 5 ans ? 8 ans ? 12 ans ? Tout au long de la vie ? Quid de la réforme des retraites ? À quel âge l'entrée dans l'emploi... ? (3). Quelle formation attendue ? Type doctorat d'exercice avec entrée dans la pratique avec une supervision institutionnelle et dans ce cas le formé est salarisé (suite à l'obtention obtention du master) ? Également partie formation théorique ? Mais avec quelle capacité temporelle à se former (déjà lourd investissement à la montée en expertise dans le champ professionnel de l'embauche) ? En fonction d'une partie théorique conjointe ou pas, VAE pour les professionnels. Choix consensuel de DIU ?

Le débat porte sur l'allongement des études et par suite sur la durée de cet allongement et ses modalités.

Le principe d'un allongement souhaité a été porté par un ensemble d'organisations et de structures (cf. [communiqué du 3 septembre 2019](#)). Les discussions, temporairement interrompues ont été reprises par le MESRI en janvier 2023 avec ces mêmes organisations et structures.

Le principe d'un allongement reposait sur deux objectifs essentiels :

- une volonté de meilleure reconnaissance de la profession, par une qualification relevant d'un 3<sup>e</sup> cycle (et qui sort donc d'un alignement sur les masters) ;
- une consolidation de la formation, basée sur des compétences mieux affirmées.

L'obtention d'un plus haut niveau de qualification apparaît comme une base nécessaire à la requalification, en particulier salariale. Mais rappelons que cette dernière n'est pas la conséquence automatique d'un allongement de la formation : elle reste à gagner.

Mais il est nécessaire par ailleurs de prendre en compte le contexte nouveau du débat introduit par les changements de MonParcoursPsy, dans la mesure où d'une part ce dispositif introduit dans son cadre particulier, une prise en compte différenciée de la spécialisation des psychologues ; d'autre part, il ouvre la voie à une évolution possible de l'accentuation de la procédure engagée conduite dès lors par le Ministère de la Santé, l'articulation entre ces deux volets mettant en cause la notion de titre unique

Les questions s'organisent donc autour de 3 axes :

- cette nécessité d'allongement est-elle partagée ?
- si l'on considère que oui, quelle est la voie la plus pertinente ? Cette question comporte deux niveaux : la nature des diplômes qui encadrent l'allongement et la durée de la formation.
- concernant chacun de ces points, quels sont les risques et avantages au regard d'une valeur centrale que nous défendons : le titre unique, la défense de la profession, la protection des usagers.

RQ : On sent bien que la 6<sup>e</sup> année est plus séduisante pour tout le monde... étonnamment... qu'en pensent les psychologues ?

Ce que nous visons d'abord, c'est d'éclairer les choix, c'est la raison pour laquelle notre webinaire a été organisé et ouvert à tous, avant même que la FFPP ait arrêté ses choix définitifs. Et derrière des options essentielles qui doivent progressivement être retenues, il y a un ensemble de choix secondaires, mais en réalité fondamentaux à réfléchir pour donner sens à l'ensemble.

N'est-ce pas rajouter des difficultés à une situation qui en connaît déjà d'autres ? Pourquoi ne pas renforcer ce qui existe déjà en se positionnant et valorisant les différents aspects ?

La question d'un « simple » renforcement de la formation existante est une option qui peut être défendue. Mais d'une part il impliquerait de respecter le cadrage national des masters relative en particulier à la charge horaire étudiante et le marge de manœuvre reste limité d'autre part ce « simple » renforcement demanderait de toute façon des modifications réglementaires pour devenir obligé par exemple pour les stages, mais avec moins d'effet au plan de la reconnaissance. Le dépassement d'un second cycle par un diplôme spécifique nous est apparu comme un élément clé d'une revalorisation.

## 2. LMD et durée et la durée de la formation

1. Existe-t-il déjà (et si oui quel est-il ?) un diplôme national bac + 6 en France, sachant que la forme LMD est bac + 3/ bac + 5/ bac + 8 et que les Doctorats d'exercice, notamment le DES de médecine qui restent le référentiel de la DGESIP est de 3 ans ?
2. Est-ce qu'une sixième année n'est pas une entrave à la circulation européenne des services - et donc des psychologues ? Est-ce que cela ne freine pas notre volonté d'aller au Canada parce que c'est mieux qu'ici ? Est-ce que ce n'est pas fragile juridiquement ?
3. Certaines facs semblent avoir déjà anticipé cette 6<sup>e</sup> année en proposant un Master 1 en deux ans incompressible ! Cela me paraît donc ficelé.
4. Est-ce qu'on ne pourrait pas ajouter dans les avantages **[Diapo 9]** du Doctorat - que je trouve un peu chiches dans votre tableau - la question d'une véritable fonction cadre dans les organisations et les réseaux. Et cela a pour avantage de nous situer autrement vis à vis des IPA, pas seulement comme des exécutants mais comme des cadres ?
5. Diapo argument des études longues (8 ans) qui ne seraient pas accessibles à tous **[Diapo 9]** Cette question n'est pas propre aux psychologues. N'oublions pas, en tant que psychologues, que le désir est un moteur.
6. Vous parlez inégalité sociale et accès à la formation si passage en bac + 8, ce qui s'entend. En revanche, avez-vous conscience que la profession est ultra précarisée actuellement ? Le bac + 8 permettrait une meilleure reconnaissance, un statut de cadre reconnu comme ont évoqué d'autres collègues, mais aussi de se rendre plus légitimes du côté des médecins avec qui nous sommes souvent mis en compétition en institution. Enfin, ça permettrait de réduire le nombre de psychologues formés, nous sommes nombreux pour peu de postes disponibles.

### Le LMD : **[1]**

Ce système permet une comparaison des diplômes en Europe pour faciliter la libre circulation des diplômés. Établir une base de comparaison de niveaux est complètement différent d'établir une base réglementaire d'accès à des professions au plan européen. Un exemple simple : tous les diplômes LMD de psychologie sont construits sur la base de cette comparaison LMD grâce aux ECTS et pourtant il existe des différences nettes entre pays d'Europe pour accéder au droit d'exercer la profession de psychologue (et dans plusieurs pays d'Europe, il existe des fonctions et niveaux différenciés pour les psychologues (Autriche, Espagne, Suisse, etc.). Développer des dispositifs et dispositions relatif(ve)s à différents pays européens relèvera d'un document ultérieur. Un diplôme de 6<sup>e</sup> année comme condition d'accès au titre ne touche pas au système LMD, et il ne change rien quant au principe de libre circulation **[2]**. Chaque état continue à fixer ses règles d'accès à ses professions réglementées, même s'il existe des aménagements spécifiques au cadre européen (cf. lien diplômes étrangers). Concernant l'exemple du Canada, on voit mal comment un psychologue français diplômé à bac + 6 au lieu de bac + 5 deviendrait davantage « pénalisé » pour exercer au

Canada. Rappelons aussi [1] que le DES de médecine ne relève pas du référentiel de la DEGSIP mais d'un référentiel du ministère de la santé.

Si « certaines facs » [3], en réalité privées (Université Catholique de l'Ouest, la seule à notre connaissance) ont organisé un master en 3 ans, cela ne change rien au niveau de la reconnaissance du diplôme : il s'agit toujours d'un master<sup>1</sup>, avec même nombre d'ECTS, auquel n'est attaché aucun droit spécifique et cette disposition locale n'a aucun effet sur la réglementation générale.

*La durée de la formation [4 à 6] :*

Il est évident qu'une formation à bac + 8 permet une consolidation plus fournie qu'à bac + 6 et permet de développer davantage des compétences générales (et spécifiques) dont celles ici citées. D'ailleurs, on trouvera dans [Fédérer n°96](#) un soutien détaillé à cette idée. Mais nous revenons aux questions fondamentales posées : quelles sont les conditions qui rendent possible le choix entre 6 et 8 ans ? Quel type de diplôme offre les meilleures garanties par rapport aux objectifs visés ? Cette remarque vaut pour les commentaires en rappelant : qu'il n'y a pas d'automatisme entre allongement de la formation et revalorisation des rémunérations [cf. Thématique 4] ; [5] oui, la question de l'allongement à 8 ans pose la question de l'accessibilité à tous ; oui, c'est une question qui peut se poser pour d'autres professions ; non, le « désir » comme moteur n'est pas propre aux psychologues (c'est simplement propre à leur vocabulaire). Nous sommes vigilants à la question des « psychologues cliniciens », mais nous sommes vigilants à l'ensemble de la profession [5-6] et si précarisation il y a, c'est bien ici ce que nous cherchons à prendre en compte puisque la seule voie des négociations sur les bases actuelles de reconnaissance des psychologues ne progresse guère (cf. [communiqué FFPP fonction publique](#) et [communiqué du 21 avril 2023](#))

### 3. Doctorat(s), diplôme d'Etat, Éducation nationale

1. La notion de diplôme d'état n'a pas été bien comprise non plus par rapport à bac + 8.

2. Le DE (diplôme d'État) est un diplôme national RNCP qui résulte d'une formation effectuée dans un secteur bien spécifique. Il est délivré uniquement par un établissement d'enseignement supérieur public et peut conférer un niveau d'études allant du niveau bac au niveau bac + 8 (Doctorat). Il ne faut pas confondre les diplômes visés par l'État (ou diplovis<sup>2</sup>), un ensemble de cursus qui disposent d'une reconnaissance du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et les diplômes d'État, aussi appelés diplômes d'État contrôlés, qui sont des certifications souvent nécessaires pour exercer une profession réglementée. On trouve différents diplômes d'État en France, dans des domaines variés, notamment dans la santé, le paramédical, le social, la jeunesse et les sports, mais aussi dans le domaine de l'art. (cf., par exemple, [https://diplomeo.com/diplome\\_d\\_etat](https://diplomeo.com/diplome_d_etat)). Par conséquent, il faut clarifier si ce DE correspond au 3<sup>e</sup> cycle ou pas. Car cela aura des conséquences pour les salaires et les statuts des psychologues. Si on parle d'un 2<sup>e</sup> cycle, y aura-t-il une revalorisation des psychologues ? [cf. Thématique4]

<sup>1</sup> S'il s'agit d'un établissement privé, il ne délivre pas à proprement parler un diplôme de master, mais un diplôme propre qui peut avoir le grade de master, les grades correspondants aux paliers de formation européens.

3. La sixième année sera-t-elle considérée comme un diplôme de 3<sup>e</sup> cycle comme le sera la sixième année des sage-femmes ? Des dentistes ?

4. Remarque : oui, attention au diplôme délivré ! Il apparait de nombreux diplômes délivrés par les écoles elles-mêmes ! Pas de valeur sur le terrain !! Attention !

5. Quel retour d'expérience avons-nous sur l'expérience d'une sixième année qui existe déjà depuis quelques années, à savoir pour les psychologues Éducation nationale après réforme. Est-ce que c'est un modèle (concours sur titre, post formation hors Université, prescription précise des tâches) qui serait étendu ? Est-ce qu'il y a lieu de s'inquiéter ?

<sup>1</sup> Un *diplôme visé*, aussi appelé *diplovis*, est un diplôme de l'enseignement supérieur français délivré par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État français au terme d'une procédure d'évaluation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation jugeant de la qualité de cette formation.

### *Le doctorat d'exercice ou doctorat professionnel : [1 à 3]*

Le diplôme d'Etat de docteur auquel ce doctorat donne accès et qui existe dans certaines professions de santé (médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, médecine vétérinaire), s'appuie sur une thèse d'exercice. La thèse d'exercice est une thèse particulière du système universitaire français, différente d'une thèse de doctorat. Son niveau d'exigence est moins élevé que la thèse d'université. Elle est plus courte que les trois années après un master demandées pour la thèse d'université et ne nécessite pas de recherches expérimentales, théoriques ou méthodologiques pour être soutenue. Elle n'est pas reconnue à l'international en tant que doctorat, ne délivre pas le grade universitaire de docteur (*Ph.D.*), ne permet pas d'obtenir une habilitation à diriger des recherches. Elle n'ouvre donc pas à une carrière de recherche universitaire. Mais il s'agit bien d'un diplôme d'Etat.

### *Un diplôme de 3<sup>e</sup> cycle ?*

Un cycle universitaire est un programme d'études supérieures réparti sur plusieurs années et débouchant sur un titre ou grade spécifique. L'enseignement supérieur est organisé en 3 cycles d'études sanctionnés à la fin de chaque cycle par des diplômes. En tant que tel un doctorat d'exercice ou un diplôme d'Etat ne permettent pas d'accéder à un diplôme de 3<sup>e</sup> cycle, puisque celui-ci relève du grade de docteur.

*Un diplôme d'état* est un diplôme spécifique qui a vocation à permettre l'accès à une profession. Psychologue est une profession réglementée (ce qui est différent d'un « simple » niveau de diplôme). Ce diplôme est délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dans le cadre d'un diplôme national de l'enseignement supérieur. La liste des professions nécessitant un diplôme particulier ne recouvre pas exactement celle des diplômes d'État. Certaines professions nécessitent en effet un diplôme particulier, bien que n'étant pas « d'État » : avocat (certificat d'aptitude à la profession d'avocat), orthophoniste (certificat de capacité de l'orthophoniste), orthoptiste (certificat de capacité d'orthoptiste), notaire (diplôme de notaire ou diplôme supérieur de notariat), expert-comptable (diplôme d'expertise comptable). Enfin, certains diplômes concernant une profession particulière sont réglementés, bien que la profession ne le soit pas elle-même (cas du diplôme d'ingénieur). A rappeler que jusqu'à la date de création du nouveau corps des psychologues de l'Éducation



nationale, les diplômes de psychologue scolaire et de Conseiller d'orientation psychologue étaient des diplômes d'état.

*Quel pourraient être dès lors l'accès renouvelé à la profession de psychologue ?*

La thèse d'université, d'une durée de 3 ans, n'a pas vocation à déboucher sur une profession réglementée.

On peut donc envisager l'accès à la délivrance du titre de psychologue par un diplôme d'état appuyé ou non sur une thèse d'exercice. Sa durée de formation (et ou de la préparation de la thèse) n'est a priori pas fixée.

Un DU ou un DIU en tant que tels, ne permettent pas l'accès à une profession réglementée, ni n'offrent les garanties d'un cadrage national.

La spécificité du diplôme d'état est de reposer sur un texte qui spécifie le contenu du diplôme et offre donc un cadrage national : il aurait donc ici vocation à préciser les règles d'accès au titre de psychologue.

Une thèse d'exercice peut être envisagée. Les discussions en cours jusqu'ici ont mis l'accent sur l'importance d'une formation théorique complémentaire. Les échanges avec le MESRI ont également mis en avant l'importance d'un rattachement du diplôme à une école doctorale, ce qui semblerait a priori possible et pourrait contribuer à conforter la discipline dans le champ des sciences humaines même s'il y a des ED dans tous les secteurs du code de l'éducation et des ED interdisciplinaires.

*La question des « écoles » [4]*

Il faut effectivement être vigilants à ce que l'accès au titre de psychologue soit délivré sur la base de diplômes avec des contenus de formation et d'encadrement pédagogiques strictement encadrés par les établissements universitaires. Un établissement privé respectant le cadre national peut-être autorisé à délivrer le diplôme (cf. pour exemple actuel l'École des Psychologues Praticiens)

*Le retour d'expérience sur la 6<sup>e</sup> année l'Éducation nationale [5]*

La prise en compte de l'expérience 6<sup>e</sup> année de l'Éducation nationale (à distinguer d'un « champ » de l'éducation de façon plus générale) est d'un apport limité : il s'agit d'un corps de la fonction publique, régit par un statut particulier. L'accès à la 6<sup>e</sup> année de formation n'est actuellement ouvert qu'aux psychologues (donc ayant le titre). Cette 6<sup>e</sup> année comprend à la fois des enseignements théoriques et un stage. Une modification de l'accès au titre dans le cadre d'un allongement des études devrait nécessiter une réflexion spécifique.

## 4. Un lien avec une revalorisation des salaires ?

1. Comment sont envisagés par l'État les processus d'articulation entre allongement des études et évolutions statutaires du psychologue (conventions collectives, fonctions publiques) ? Salaires, autonomie professionnelle, etc. ?

2. Ne serait-il pas temps que notre profession soit reconnue à bac + 8 ? Avec revalorisation de la place et des rémunérations ?

Rq : 3. Vous parlez d'inégalité sociale d'accès à la formation si passage en bac + 8, ce qui s'entend. En revanche, avez-vous conscience que la profession est ultra précarisée actuellement ? Le bac + 8 permettrait une meilleure reconnaissance, un statut de cadre reconnu comme l'ont évoqué d'autres collègues, mais aussi de se rendre plus légitime du côté des médecins avec qui nous sommes souvent mis en compétition en institution. Enfin, ça permettrait de réduire le nombre de psychologues formés, nous sommes nombreux pour peu de postes disponibles.

4. Ceux qui défendent cela ne sont pas reçus par le ministère faute que l'intersyndicale ne l'ait exigé (comme le SIUEERPP et la CGT qui demandent le bac + 8 avec clinicat et rémunération des étudiants, comme en Argentine, au Québec, etc.)

5. J'ai vraiment l'impression que nous devons toujours défendre le sérieux et la qualité de notre formation, qui est je trouve souvent de qualité, ce qui ne nous empêche pas de nous former tout au long de notre carrière.

6. Notre salaire et nos conditions de travail ne sont pas au niveau de nos qualifications et responsabilités, je travaille dans la FPT : pas de temps FIR...

7. Comment envisager actuellement un allongement des études alors que nous sommes le bac + 5 le plus mal payé de France ?

*Y-a-t-il un lien obligé ou direct entre allongement des études, diplôme de 3<sup>e</sup> cycle et revalorisation des salaires ? [1-2]*

Non, le lien direct n'existe pas. Le MESRI a compétence pour traiter la question des diplômes et leur lien avec la délivrance du titre de psychologue, il n'a pas compétence à traiter la question des salaires. D'une part, seuls les salaires des fonctionnaires de la Fonction publique relèvent des compétences de l'État, et de ministères différents de celui de l'enseignement supérieur (Ministère de la Fonction publique et des 3 Fonctions publiques). Pour tous les autres salariés ils relèvent de négociations spécifiques avec les employeurs concernés (par exemple, pour un grand nombre de psychologues, les conventions classiques 1966 ou 1951, mais bien d'autres cadres existent). L'allongement des études et de nouveaux diplômes créaient les conditions d'une négociation dans des termes renouvelés. Il est donc de ce point de vue nécessaire de prendre en compte trois paramètres : la durée de formation (3 ans sont sans doute plus solides qu'un an) ; le type de diplôme : un diplôme d'État permettant un cadre national articulé à une profession réglementée apparaît sans doute plus cohérent ; l'unicité de la démarche des psychologues, c'est-à-dire fondée sur le titre unique et visant tous les psychologues, ce qui introduit un rapport de négociation bien plus fort.

### **Le niveau de formation et les rémunérations [3-7]**

Les psychologues sont-ils mal payés ? On trouvera dans d'autres endroits du document des éléments relatifs à notre lutte pour une revalorisation des salaires. Les salaires des psychologues ont-ils été profondément déconsidérés dans l'ensemble des démarches de la revalorisation de salaires, en particulier de la fonction publique ? : Oui. Les psychologues sont-ils pénalisés par un type de carrière cloisonné ? : Oui, et le renforcement de compétences avec l'allongement est une des voies envisagées pour une ouverture. Les psychologues sont-ils les bac + 5 les plus mal payés de France ? D'une part il n'est pas possible de parler des psychologues de façon homogène : par exemple les grilles de salaire de la fonction publique ne sont pas celles de la convention de 1966. Dans la FP, les salaires des psychologues sont semblables à ceux de bien d'autres professions (enseignants par exemple). Et de façon générale, les comparaisons de niveaux de salaires entre tous les diplômés de bac + 5 méritent beaucoup plus de prudence avec une réalité nuancée<sup>3</sup>.

## **5. La durée de la formation et son financement**

1. Certains universitaires disent que l'enjeu financier n'est pas un souci réel ... ???
2. "C'est pourtant ce qui se produit dans plusieurs pays comme l'Argentine, le Québec etc." Ils sont peut-être mieux dotés que nous (je suis enseignant chercheur). Rien qu'une 6<sup>e</sup> année où nous, EC, serions moins impliqués que sur 2 années de Master, inquiète quelque peu. Pour certaines équipes, cette charge sera difficile à absorber.

La question du financement de la formation, et de la charge universitaire a été abordée lors du webinaire et nous y renvoyons le lecteur. S'il est légitime que les organisations professionnelles participent aux discussions et négociations en cours, il est nécessaire qu'elles précisent comment elles prennent en compte le point « attentes et contraintes » des « salariés-universitaires » dans leur démarche. La formation reste institutionnellement sous la responsabilité des universitaires, c'est leur mission définie par la loi. Le fait que les praticiens soient appelés à être plus impliqués ne retire rien à la contribution obligée des universitaires à la formation.

<sup>3</sup> cf. par exemple : Lequin, F. (2013). Un psychologue, ça coûte, ça cote, *Fédérer, n° Spécial Psychologues de la FPH. S'organiser ? Du pourquoi au comment.*, pp. 23-27.

## 6. L'articulation mentions/spécialisations, structure et contenus de formation, pluralité des approches, la place des praticiens dans la formation

1. Je suis très réservée sur l'hypothèse de restreindre la 6<sup>e</sup> année diplôme d'état "éducation, formation, développement" aux mentions 5/ 6/ 7 et en exclure la clinique par exemple, si j'ai bien compris la diapo mettre la diapo dans le document ? qui vient de passer. On peut trouver une façon de définir la clinique qui permettrait aussi de l'inclure notamment dans la branche "éducation". Il y a vraiment des enjeux théoriques et d'exercice, là.

2. Si je comprends bien il apparait 3 D.E. (Santé, TO, Formation) ?

3. Tout le champ du juridique est éludé. Il faut bien pourtant se coltiner tous les éléments juridiques concernant le médico-légal ! Cela nécessite un doctorat, pour prendre le temps en master, avoir des apports en droit.

4. Et les diplômés en psychologie le sont pour toutes filières (travail, ergo, sociale...). Combien travaillent en tant que cliniciens ? Et les glissements ? De nombreux étudiants visent stratégiquement des masters de psycho du travail pour ensuite s'installer en libéral en tant que cliniciens. Comment protéger le public vis à vis de psychologues n'ayant jamais rencontré la clinique ?

5. La clinique... quelle clinique ?? Il y a aussi la clinique de l'activité du travail !!! Arrêtons de nous diviser ! Cherchons la complémentarité !! Le titre unique me semble à conserver !!

6. Dans quel lieu se fera cette sixième année ? Au niveau local dans chaque Université en fonction des courants théoriques locaux ? Au niveau national avec un cahier des charges ? Qu'apportera la 6<sup>e</sup> année à la formation des psychologues que la 5<sup>e</sup> année n'apporte pas ?

7. Pourriez-vous en dire plus sur les compétences qui ont été cernées comme étant à renforcer ? Comment ont-elles été établies, à partir de quelles attentes ?

8. Rq : Le paradoxe c'est qu'on souhaite ajouter des années (et je ne dis pas être contre) alors même qu'on a réduit les heures de formation en Master... J'avoue ne pas bien comprendre. ... et que le doctorat ne nécessite pas un arsenal universitaire majeur contrairement à ce qui se dit, puisque ce serait pour grande part un clinicat.

9. Rq : Votre diapositive [**Diapo 11**] sur les compétences de 6<sup>e</sup> année les fait apparaître tout à fait disproportionnées pour une formation d'un an avec stage. Surtout que la perspective de formation à la situation libérale - demande forte des étudiants - me semble peu présente. Comment faire tenir tout cela dans une seule année ?

### *La place des praticiens dans la formation*

Comment maintenir à bac + 6, ou bac + 8, la dimension paritaire de la formation (Enseignants chercheurs/ Corps professionnel non Universitaire) ? Pas seulement les stages, mais

l'enseignement et l'évaluation ? Est-ce qu'on ne court pas le risque d'une accentuation de la marginalisation des psychologues "de terrain" ?

*Un modèle par grand champ : une hypothèse de réflexion [1 à 6]*

L'exemple proposé dans la diapo [Diapo 10] évoquant 3 champs visait :

- [1, 2] à illustrer la façon dont on pouvait différencier deux types d'approche en 3<sup>e</sup> cycle : soit des spécialisations tubulaires en continuité des mentions et parcours de master ; soit par approche plus transversale sur la base de compétences à la fois communes à tous les psychologues et spécifiques à certains grands champs, compétences qui doivent apporter quelque chose de plus que ce qui existe dans les masters tels que définis à l'heure actuelle (et formalisés dans le cadre de fiches RNCP). Par exemple, elles doivent consolider une négociation salariale, ce qui illustre également l'idée d'une différence nette avec un simple renforcement des formations existantes. La question d'abord juridique [3] est importante, et doit faire l'objet d'une réflexion sur les contenus à envisager une fois un cadre général posé. Le [n° 96 de Fédérer](#) a proposé une contribution à la réflexion. Cela relève donc d'une étape ultérieure de travail [7], et [9] pose une question qui se justifie et doit prendre place parmi les arguments qui conduisent à faire un choix de durée ;
- à amorcer les principes d'appui de l'unicité du titre [5] : un cadre unique relevant de la délivrance de diplômes par l'enseignement supérieur, de grandes spécialisations possibles, des possibilités de passage d'un cadre à l'autre clairement établies dans le cadre d'évolution de carrière et d'acquis par la voie de la formation continue ; le modèle devrait préciser les droits ouverts à la définition de spécialisations [4]. Il faut rappeler que réglementairement nous avons connu pendant 23 ans - entre 1985 (loi)/ et deux arrêtés de 1990 et 1991-) la coexistence de la notion de titre unique et de spécialisation de diplômes puisque l'accès aux concours de la FPH n'étaient possibles que pour certains diplômes (arrêté 1990) et certaines catégories de diplômes spécifique (arrêté 1991). Ces dispositions n'ont été supprimées qu'en 2008.

*La question de « la clinique »*

La clinique n'est en rien exclue de la réflexion [5]. Cette question est complexe parce qu'elle n'est pas référée à un champ spécifique. Rappelons qu'il n'existe aucune base réglementaire qui définit à l'heure actuelle ce qu'est un « psychologue clinicien ». Le *Manifeste des Psychologues Cliniciens Psychothérapeutes*<sup>4</sup> a proposé une approche sur la base de mentions, en réservant ce titre à deux mentions : « Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé » ; « Psychologie, psychopathologie clinique psychanalytique » parmi les 7 existantes. Cette approche apparaît discutable à deux points de vue :

- d'une part, les « mentions » existent depuis moins de 10 ans et comme il faudrait traiter la situation de psychologues sur 40 ans de carrière, le modèle doit inclure cette durée ;
- plus directement encore, rappelons qu'il existe une mention unique qu'a retenu un grand nombre d'universités. La spécialisation des étudiants diplômés de ces universités est issue de simples « parcours ». Dès lors tous les psychologues qui se pensent « cliniciens » mais issus d'universités qui ne comportent pas ces mentions ou qui n'ont pas été inclus dans une des mentions, sont exclus du dispositif proposé, c'est-à-dire... une très forte majorité d'entre eux.

<sup>4</sup> Manifestepsy (2023) « Construire aujourd'hui le futur des psychologues cliniciens psychothérapeutes. Propositions pour une nouvelle place des psychologues cliniciens dans le système de santé »

Cf. [Le Panorama Aepu-Ffpp des masters de 2018](#) indique (p.53) que : 20 établissements d'enseignements supérieur sur 38 ne disposent que de la mention unique ; 12 établissements qui n'ont pas de mention unique ne comportent qu'1 des 2 mentions « cliniques » citées. Le total des places ouvertes représente 1190 places sur les 5081 places de masters (23,4%). Donc nombre de psychologues « cliniciens » qui adhèrent sans doute à la proposition ignorent qu'ils sont exclus de la définition à laquelle ils adhèrent.

La formation peut s'appuyer sur un clinicat : la démarche collective a soutenu l'importance majeure des stages, mais elle a mis également l'accent sur un renforcement d'apports théoriques, donc on ne peut réduire l'allongement et le renforcement de la formation au simple clinicat [8].

### *La pluralité des approches*

Il est sans doute utile d'approfondir un peu ce que recouvre la notion de « pluralité des approches » [6].

Il y a deux acceptions fondamentalement différentes :

- (a) la pluralité garantie du point de vue de l'offre de formation ;
- (b) la pluralité garantie du point de vue de l'utilisateur, au sens où l'on considérerait qu'il est important qu'un psychologue, pour bien assurer ses missions, soit personnellement confronté dans sa formation à une pluralité de modèles.

Concernant (a), on peut de plus introduire une distinction entre :

a1 : pluralité du point de vue de l'offre au sens strict, au sens où il apparaît important que soient reconnues au plan national une diversité de diplômes appuyés sur la recherche et qui reflètent l'avancée des connaissances : la dynamique qui y préside relève de l'évolution des travaux des laboratoires et de leur système d'évaluation par l'HCÉRES dans le cadre de l'autonomie des universités. Donc le système de délivrance des diplômes ne peut que « refléter » et non définir *a priori* la pluralité des approches sous-jacentes.

a2 : pluralité du point de vue de l'étudiant qui aurait le « libre choix » de son orientation (et de fait ce libre choix mériterait discussion).

Concernant (b) : la situation est plus compliquée : au niveau licence, nous avons construit des référentiels qui « garantissent » (en fait de façon assez relative) la pluralité des approches au plan national. Au niveau des masters, il y a de fait des spécialisations, mais sur une base très ambiguë puisqu'elle s'appuie sur une nomenclature de masters qui par exemple :

- dans le cadre de la mention unique oblige à se référer directement aux parcours internes à la mention, ;
- relève de champs globaux (travail/social) ;
- relève d'orientations théoriques (clinique psychanalytique, par exemple).

Mais si l'on considère que le débat sur la pluralité des approches doit se porter à ce niveau, on voit bien qu'il faut s'intéresser aux modalités selon lesquelles cette pluralité serait mise en œuvre. Pour exemple, le nouveau titre de psychologue clinicien en Belgique impose que les lieux de stage agréés garantissent de façon opératoire la confrontation des étudiants à une diversité de modèles thérapeutiques.

Nous pouvons être d'accord sur le principe de la pluralité des approches, mais défini comment ? Il faut donc dépasser la simple expression faussement consensuelle, puisque c'est le choix précis d'une acception qui préside à un choix de modèle de formation.

### *La place des praticiens dans la formation*

Elle existe à différents niveaux : les praticiens assurent des enseignements, en particulier dans les masters puisque les masters débouchant sur le titre de psychologues doivent se voir associer des professionnels. Les professionnels non seulement encadrent les stages, mais contribuent de façon obligée à leur évaluation (cf. Arrêté de 2006). Ils participent également de façon obligée aux dispositifs transversaux d'évaluation des formations. Un processus d'allongement des études, incluant des stages allongés/renforcés sur des modèles de type clinicat ne peuvent aboutir à leur marginalisation, mais au contraire une reconnaissance et une implication plus appuyées sur la base de compétences spécifiées

## 7. Les stages

1. La question du stage (notamment sa durée et sa validation) est à mon avis liée à la question de l'harmonisation des durées au sein des Masters. À l'heure actuelle, les durées sont très variables sur la 1<sup>e</sup> comme sur la 2<sup>e</sup> année de Master. Dans l'hypothèse d'une 6<sup>e</sup> année, est-il prévu de se poser la question d'une harmonisation des durées de stages sur ces 2 années de Master ?
2. Comment prendre en compte la nécessité de stages longs, rémunérés et formateurs pour 6<sup>e</sup> année/ Doctorat dans un contexte où il est déjà difficile d'en trouver de qualité pour les Masters ? N'y a-t-il pas déjà des problèmes pour trouver un stage du fait des conditions de travail actuelles des psychologues ???
3. Concernant le financement par les stages, pour moi les stages ne financent pas... mon stage actuel de plus de 300h n'est pas rémunéré (car je suis en formation continue donc pas d'obligation de rémunération) et si les services publics doivent se mettre à rémunérer des stages, ça risque de faire des terrains de stage en moins pour les stagiaires... L'Hôpital public n'a pas d'argent pour les stagiaires psycho... (les étudiants en master 2 doivent d'ailleurs couper leur stage de 500 h en deux pour être en dessous de la limite horaire de gratification...).
4. Oui, il y aura donc des institutions qui ne pourront plus se permettre d'embaucher des psychologues pour des raisons budgétaires...
5. Certains syndicats proposent un internat rémunéré. Qu'en dites-vous ?
6. Un internat de 1500h ? Les étudiants « qui travaillent » en plus de leur études (reconversion), quelle prise en compte de leur carrière professionnelle ?
7. Les stages d'internat ? Actuellement en M2 (IED-UP8) trouver et négocier 500h rémunérées à 4e de l'heure a été difficile Peut-on penser à une obligation des institutions de prendre des internes ? Sinon je ne vois même pas comment et où je trouverai un stage !
8. Les médecins libéraux peuvent faire des DU de maître de stage pour accueillir les stagiaires en dernière année. Quid de la formation des psychologues à l'accueil des stagiaires ?

La problématique renvoie à plusieurs questions. Si l'on envisage une formation plus longue, il a été convenu par tous que la formation sur le terrain en était une dimension fondamentale, voire prioritaire.

- Quelle durée globale pour permettre l'accès au titre ?
- Quelle durée doit être articulée à chaque niveau de diplôme (master et post-master) étant entendu que le diplôme de master conserve son autonomie. ?
- Quel financement possible ?
- Quels lieux ?
- Quelles conditions d'encadrement ?

*La durée globale et l'articulation à chaque niveau de diplôme [1] :*

Les discussions n'ont pas encore envisagé de durée précise. La réglementation actuelle pour l'accès au titre prévoit au moins 500h en master (l'arrêté de 2006 ne précise pas si ce stage doit être effectué en M1 ou M2). Donc dans la situation actuelle, tout master de psychologie qui vise l'accès au titre implique un stage global d'au moins 500h, mais on trouve ces 2 cas de figure : les 500h validées dans la cadre de l'arrêté stage sont réalisées en cours de master 2, ces 500h sont réparties les 2 années de master (cf. [Panorama Aepu-Ffpp des masters de 2018](#)) Si l'on envisage une hypothèse (ici simplement formelle d'une durée de 1000h pour accéder au titre, il faudra préciser si le tout (master et post master) reste à l'appréciation de chaque diplôme, ou si un cadrage plus précis doit être formalisé.

Au-delà de l'évidente réflexion au plan formatif (quelle progressivité, quelle part en fonction du niveau d'autonomie du stagiaire), trois raisons poussent au cadrage :

- le diplôme de master restera autonome au plan de la réglementation ;
- il faut envisager le cas de figure d'étudiants changeant d'université entre master et post-master ;
- il faut préciser les conditions de la clause du grand-père pour les psychologues déjà en exercice (cf. plus loin).

*Les modalités de capitalisation des parties de stages : « Un carnet de stage » ?*

Une modification réglementaire de l'organisation des stages impliquera un mode d'enregistrement des caractéristiques des stages, vraisemblablement sur un modèle de type porte-folio qui précisera les conditions de déroulement de l'ensemble et de chacune des étapes (durée, lieu, types d'encadrement universitaire et praticien, modalités de validation).

*Quel financement possible ? [2, 3, 4]*

C'est une question essentielle : il est nécessaire de créer les conditions pour qu'un allongement de la durée de la formation soit financé. Or la question du financement de la formation elle-même et la question du financement des étudiants posent des questions complexes. La réglementation actuelle qui prévoit une « gratification » n'est appliquée que très partiellement ou elle est contournée (par exemple le stage de 500h est découpé en 2 stages), le plus souvent non sur la base de considérations pédagogiques (ce qui peut s'argumenter) mais aussi sur la seule base de contraintes financières. Les difficultés existent pour 500h, elles seront fortement augmentées et ce d'autant plus que la formation est longue.



Il faut rappeler que le MESR (ou les universités) ne pourra(ont) pas simplement financer les stages des quelques 4500 à 5000 étudiants diplômés de master.

#### *L'hypothèse d'un « internat » [5, 6,7]*

Il est bien sûr envisageable de formuler l'hypothèse de formes « d'internats », ce qui doit être retenu parmi les pistes de financement. Mais ce que d'aucuns présentent comme une solution d'évidence ne peut viser l'ensemble des étudiants concernés. Les lieux de stage ne se résument ni à la Fonction Publique de façon générale, ni à la Fonction Publique Hospitalière. Le MESR ne dispose pas des moyens pour imposer le financement de stages dans la Fonction publique ; et l'État ne dispose pas des moyens pour imposer un mode de financement des stages dans le secteur privé. Or si certaines organisations pensent en priorité aux psychologues « cliniciens », ceux-ci exercent très largement non seulement dans le secteur public (et la clinique ne s'exerce pas seulement dans la FPH, mais dans la FP d'État - justice, intérieur, etc.- et la FP Territoriale - toute l'Aide sociale à l'enfance par exemple) - mais aussi dans le secteur privé qui assure des missions de service public (cf. par exemple tout le champ du handicap). Le financement des stages ne pourra que résulter de l'addition d'un ensemble de solutions partielles, et l'hypothèse d'un internat ne peut être qu'une pièce partielle de l'édifice. Il faut également considérer un point rarement évoqué : si la seule FP ou FPH devaient (et pouvaient) assurer le financement des stages, la formation des psychologues ne s'appuierait que sur les seules missions et fonctions assurées par l'État, et cela porterait gravement atteinte au large éventail des activités des psychologues, en particulier dans les domaines assurés prioritairement par le privé et dans tous les secteurs émergents qui font évoluer la profession. Mais si nous partons du principe d'un libre accès des psychologues masterisés au niveau post-master, c'est bien les modalités très concrètes des 4500 étudiants concernés qu'il faut poser et non des principes. Sur ce plan, la question de la durée 6 à 8 ans est donc bien fondamentale.

#### *L'encadrement des stages [8]*

La condition actuelle requise pour encadrer les stages (Arrêté de 2006) est une expérience de 3 ans d'exercice. En réalité cette condition est en partie détournable puisque le critère retenu s'appuie sur la date d'obtention du n° Adeli qui relève de l'enregistrement d'un niveau de formation et non d'un exercice réel. Revaloriser la formation conduit à poser les compétences requises pour encadrer des stages de plus longue durée, à mieux définir la fonction de tuteur et à consolider le niveau de responsabilité des tuteurs et sa reconnaissance en tant que telle.

## 8. La démographie des étudiants, des psychologues, et les modalités du passage master/ post master

1. Source sur le nombre de diplômés (et est-ce que les chiffres incluent les reconnaissances de diplômes étrangers, cf. enquête de [Fédérer n°99](#) en 2022).
  2. Vous ne semblez pas prendre en compte le rapport défavorable entre nombre de psychologues formés/ nombre de postes, l'équilibre offre/ demande en libéral. Cet allongement des études ne serait-il pas l'occasion d'une régulation des flux ?
  3. Comment la problématique de la démographie des psychologues, que l'on peut envisager comme source de précarisation, est envisagée dans ce modèle ? Sélection ? Concours ? Comment articuler l'expansion du nombre de Masters et cette sixième année ?
  4. Je ne comprends pas la question d'un blanc pendant 1 à 3 ans de nouveaux diplômés sur le marché du travail, en quoi est-ce problématique alors que justement le MESRI et vos propres analyses constatent qu'il y aurait trop de diplômés par an ? Pouvez-vous nous éclairer ?
  5. Pourriez-vous préciser votre position sur les modalités de passage entre obtention Master et années professionnalisantes à + 6 ou + 8. ? Vous semblez dire que ce le passage sera automatique. Pas de sélection ?
- Rq : 6. À la lecture des réactions et à la lecture des taux d'insertion professionnelle, j'ai l'impression que les enjeux, préoccupations et problématiques sur la nécessité de passer à bac + 8 ne sont pas partagées de la même manière par les différentes sous-disciplines (Clinique, Travail, Social, Cognitive, Développement...). Exemple : valider un bac + 8 pour une meilleure reconnaissance hospitalière et une moindre précarisation concernerait principalement la psychologie clinique).

Ce qu'il faut d'abord rappeler, c'est la faiblesse des sources d'analyse dont nous disposons. Nous remercions tout lecteur qui pourra fournir des données d'analyse complémentaires.

*Concernant la nature et le nombre de diplômes délivrés, et la régulation des flux [1, 2] :*

Pour l'expansion du nombre de masters, nous renvoyons à l'analyse proposée dans le *Panorama national des masters* (édition 2018, p. 50) qui permet de soutenir l'idée que s'il y a eu démultiplication de parcours lors de l'introduction de la nomenclature des masters en 2014, celle-ci ne reflétait pas à proprement parler une modification du potentiel assuré par les ex-DESS. Par ailleurs, si la décennie qui avait précédé avait connu une certaine expansion, on observe depuis 10 ans au contraire une stabilisation forte du nombre de masters et une évolution modérée du nombre de diplômés sur le marché de l'emploi.

Pourquoi considérer que nous ne prendrions pas en compte une nécessaire régulation des flux ? Nous nous sommes heurtés de longue date à une différence d'approche de cette question entre le MESRI et les Universités qui ont pour priorité l'accueil des étudiants. Mais dans le contexte actuel, nous privilégions dans la hiérarchie argumentaire, une nécessaire absence de sélection entre le passage master/ post-master.

À notre connaissance les seules données publiées sont-elles-ci et elles portent sur le nombre d'étudiants inscrits en master, données à partir desquelles est inféré le nombre de diplômes délivrés<sup>5</sup>. Dans les chiffres publiés à partir de l'analyse des masters ne sont pas pris en compte les psychologues « titrés » en France à partir de diplômes étrangers (cf. [Fédérer n°99](#), 2022, p. 12-21).

*Concernant la démographie des psychologues [2,3] :*

Un point d'attention : lorsque les psychologues sont confrontés à la lecture de données chiffrées sur la profession, ils doivent être vigilants quant aux sources (rarement citées) sur lesquelles reposent les chiffres avancés et à la méthodologie utilisée pour les recueillir.

Rappelons d'abord que l'évaluation globale du nombre de psychologues en France résulte de l'enregistrement Adeli. Or cet enregistrement est exposé à de nombreux biais (psychologues non enregistrés d'une part, mais surtout psychologues enregistrés qui n'exercent plus, suite retraite, décès, changement d'activité..., ce qui est loin d'être marginal puisque la population considérée repose sur plus 40 ans de carrière) qui mériteraient à eux seuls un exposé détaillé. Concernant l'évaluation de la place et de la progressivité du libéral, nous disposons de données fournies par la DRESS, là encore à manier avec prudence (cf. l'état des lieux de la profession de psychologue en activité libérale publié en novembre 2022, [Fédérer n°99bis](#))<sup>6</sup>.

Concernant la « précarisation » : il faut sans doute distinguer les niveaux de rémunération et la possibilité d'accès à un emploi. Le rapport publié par le *ManifestePsy* (nbp 2) cite Schneider et al., 2013<sup>7</sup>). On ne peut que se réjouir que des sources soient citées, mais sont-elles encore d'actualité ? Précarisation des niveaux de rémunération : oui, et leur revalorisation est bien l'un des objectifs de notre lutte. Accès à l'emploi : le décor a bien changé puisque nombre de concours ne trouvent preneur, cf. la FPH, ou mieux encore l'Éducation nationale qui faute de candidats recrute y compris et en toute connaissance de cause des faisant fonction de « psychologues » sans titre. La question de l'analyse du nombre de diplômés est donc à reprendre, mais articulée à celle du niveau de formation. Ainsi, la question du « blanc » de 1 à 3 ans après la mise en place d'un allongement des études se pose bel et bien [3].

*Concernant le passage master/post master [3] :*

Nous privilégions l'hypothèse d'une absence de sélection pour les raisons déjà évoquées : il faut prendre en compte l'engagement des étudiants sur des formations de longue durée, se placer dans l'optique d'un accompagnement formatif plus que sélectif dans un contexte d'ouverture à l'emploi (et là encore il faut être prudent puisque nous souhaitons prendre des décisions pensées dans le contexte actuel, mais à portée de longue durée, alors que ce

<sup>5</sup> Cf. également Schneider B. (2015). Des effectifs et des diplômés à l'université, et de nouveaux psychologues : une actualisation des données, *Le Journal des psychologues*, 326, 13-15.

<sup>6</sup> cf. également Schneider, B. & Mondière, G. (2017). Les psychologues en France : nombre et activités, des données actualisées et inédites, *Fédérer*, n°87, 16-21.

<sup>7</sup> Schneider, B., Fritz, L., Maire, H. (2013). L'insertion professionnelle des psychologues. Analyse croisée entre une synthèse d'enquêtes et une observation des offres d'emploi proposées sur le site de la FFPP. *Bulletin de psychologie*, 523, 87-100.

contexte évoluera sans doute encore fortement). Si sélection il y a, elle doit porter sur deux registres :

- le suivi des étudiants assuré par les responsables de diplômes, universitaires et professionnels ;
- l'accès à la 6<sup>e</sup> année à la formation post-master visant le titre ouvert uniquement aux étudiants qui remplissent les conditions préalables exigées pour accéder au titre (licence de psychologie, master de psychologie : ne seraient donc concernés ni les étudiants ayant un master de psychologie sans avoir la licence, ce qui est possible ; les personnes disposant de diplômes étrangers en psychologie et non des 2 diplômes français).

## 9. La « paramédicalisation » en question

Quelle est la position du gouvernement par rapport à la paramédicalisation ?

RQ : Entre 2018 et maintenant il y a eu le rapport de l'IGAS ! qui est une feuille de route pour une paramédicalisation !

Oui, je vous rejoins sur le risque réel que le ministère de la santé s'en empare !! Et fini notre champ dans les sciences sociales !

Rq : Je m'interroge et m'inquiète, car il me semble que nous traçons nous même la voie d'une paramédicalisation et d'une standardisation dangereuse de notre profession. En répondant plutôt du côté du discours médical et de celui homogénéisant des bonnes pratiques, nous annulerions toute la fonction que nous pouvons occuper aujourd'hui dans les institutions, à savoir d'interroger les discours pour garantir qu'une place soit faite à la logique subjective de chaque patient.

Cet allongement et le passage à un statut de docteur pourraient-ils permettre d'éviter la paramédicalisation de la profession ? En faire un équivalent d'internat pour les médecins serait très approprié.

Rq : La petite musique est plutôt psychologues de la santé paramédicalisés, prêts pour rentrer dans les cases du conventionnement.

Idée du bac + 8 pour ceux qui le défendent (disant que seul le bac + 8 permet de récupérer un 3<sup>e</sup> cycle), c'est d'obtenir, une formation clinique plus solide, sécurisée, et d'éviter la paramédicalisation, car avec une vraie thèse, cela met définitivement à l'abri de voir sa pratique soumise à prescription médicale (car diplôme supérieur à ceux qui ont une thèse d'exercice).

La position que nous défendons est la suivante, qui repose sur une approche non forcément partagée par d'autres organisations.

L'ouverture du MESRI et les bases de la discussion ouverte sont antérieures au contexte actuel, et les logiques et attentes du MESRI et du Ministère de la santé ne reposent pas sur les mêmes bases. Mais *in fine*, le second pourrait avoir plus de poids que le premier.

La défense de l'autonomie des psychologues et de la spécificité de leur approche repose sur la défense de l'ensemble de la profession dans le cadre du titre unique et des modalités selon lesquelles on le préserve (unicité des modalités de délivrance, ce qui n'exclue pas des compétences différenciées). Elle ne repose pas dans la défense exclusive d'un secteur spécifique, la psychologie clinique, dont a souligné la grande fragilité de définition 'statutaire'. Est apparue récemment la notion de « périmédicalisation » (cf. ManifestePsy, nbp2) pour mieux soutenir cette autonomie des psychologues. On ne peut qu'être surpris par ce soclage explicitement référencé au champ médical tout en prétendant s'en protéger....

Il nous semble que c'est de ce côté que se prépare de façon non maîtrisée l'entrée dans les cases du conventionnement, dénoncé dans les discours, préparé/délégué dans les procédures proposées.

## 10. L'articulation délivrance du diplôme/délivrance du titre

*La transition pour ceux qui sont déjà diplômés*

1. Quid d'une clause du grand père pour les « anciens » pys par rapport à cette sixième année ? Comment ça s'est passé pour les orthophonistes lors du passage de + 3 à + 5 ans ? Clause du grand-père ? Commission ? Possibilité de VAE pour la clause du grand-père ?
2. Pour les psy déjà en poste, cette poursuite d'études pourrait-elle entrer dans le temps FIR ?
3. Autre question : imaginons qu'un psy déjà en fonction passe une 6<sup>e</sup> année en vue de l'obtention d'un diplôme, mais qu'il ne la valide pas. Cela viendrait remettre en question toutes ses années de pratiques !??!
4. Pour les sages-femmes, ce sont uniquement les étudiants qui démarrent en sept 2023 qui auront des études de 6 ans ! Ceux en cours d'études restent à 5 ans. Cela semble être un faux problème non ?
5. Et les étudiants actuellement en master de psychologie ? (et notamment en reprise d'études) ? Comment cela va-t-il s'harmoniser avec les différents profils de futurs professionnels psychologues ? Si 6<sup>e</sup>année il y a, comment cela pourra se mettre en place pour les psychologues déjà diplômés et exerçant leurs fonctions ? Devront-ils retourner à l'université ? Y aura-t-il une section spécifique de type « formation continue pour adultes » ?

Concernant les étudiants actuellement en master, l'exigence du niveau diplôme en vue d'accès au titre interviendrait à la date de publication des nouveaux textes.

Pour les psychologues en exercice : le principe qui prévaut lorsque de nouveaux niveaux de qualifications sont définis et exigibles pour exercer une profession est le recours à la « clause du grand-père » :

- le nouveau niveau de qualification est requis pour tout psychologue qui exerce ;
- son niveau de qualification, dès lors qu'il ne repose sur de nouveaux diplômes peut être basé sur l'expérience acquise (ou de formations complémentaires) ;

- le plus souvent (cf. la situation connue pour les psychologues suite à la loi sur le titre de 1985) des commissions régionales ont été mises en place pour statuer sur le niveau d'équivalence requis (durant une durée de 5 ans).

Bien évidemment les exigences formulées sont dépendantes du nouveau cadre diplômant défini. Les contrats de travail en cours ne sont pas remis en cause.

Les modalités précises de ce système transitoire seront définies par la réglementation, mais selon des dispositions prématurées à envisager ici.

## 11. Les parties prenantes de la « décision », des enjeux politiques et stratégiques

1. Je vous entends, mais je ne comprends pas quelle est l'urgence ? Je pense qu'il faut prendre le temps justement de ficeler quelque chose de cohérent vis à vis de la complexité des situations cliniques. Ne pensez-vous pas ?
2. Savez-vous à partir de quand ces dispositions actuellement en réflexion seraient effectives ? Quelle est la visibilité au niveau « timing » ?
3. C'est une volonté affirmée cet allongement ? Il se fera inexorablement ? En nous proposant de travailler sur ce squelette de 6<sup>e</sup> année, j'ai l'impression que c'est entériné. Ne devrions-nous pas débattre sur une question préalable : allongement des études ou pas ? Afin que la FFPP prenne position au sein du collectif de travail.
4. Pourquoi accepter de travailler d'emblée sur une 6<sup>e</sup> année, ce qui écarte de fait la piste du doctorat ? Et pourquoi le faire avec le ministère alors que cette 6<sup>e</sup> année n'a même pas été discutée avec d'autres organisations ? Discuter avec le ministère avant de le faire avec la profession sur cette 6<sup>e</sup> année comporte un risque majeur d'instrumentalisation, (comme on l'a vu sur d'autres sujets qui devaient être des discussions et se transforment en décision gouvernementale sans concertation élargie.).
5. Il semble que cette 6<sup>e</sup> année est très séduisante pour le MESR et pour la FFPP.
6. Pourquoi accepter de travailler dans le cadre étroit imposé par le ministère (de la Santé ?) et écarter d'emblée la perspective d'un Doctorat, plus logique au regard de la réforme LMD ? Est-ce l'idée que dans un deuxième temps on pourra l'imposer ?
7. Pourriez-vous revenir sur la composition du groupe de travail dont certains membres sont aussi membres de la FFPP il me semble ? Les membres du groupe de travail pourraient exiger, pour la poursuite des travaux, que d'autres organisations intègrent le groupe de travail.
8. Le contexte a changé mais vous avez continué à fonctionner comme avant ? De nombreuses organisations nouvelles veulent participer, mais n'ont pas été invitées. Pourquoi ? Mais de nouveaux représentants existent, pourquoi n'ont-ils pas été invités ?
9. Un communiqué inter organisations et syndical [dont la FFPP a été signataire] a posé le problème des critères d'acceptation des orga et syndic invitées (historique, orga nationale, non disciplinaire, etc.), de l'élargissement de ce périmètre et des critères à retenir.
10. Est-ce possible de demander la présence de l'ensemble des organisations qui nous représentent, et même un élargissement de l'intersyndicale et organisations. Si tout le monde fait front et demande le LMD, n'est-ce pas donner plus de chances à ce projet ?

Nous n'avons pas été jusqu'ici dans l'urgence [1] puisque la question de l'allongement des études est en travail de longue date.

Le contexte nouveau est d'une part un changement de position du MESRI sur une ouverture active du dossier qu'il n'avait pas eu jusqu'ici.

Si l'urgence à engager les discussions (et non finaliser le travail de réflexion et de préparation nécessaire) [2] s'est fait jour, c'est de notre point de vue en raison en particulier des intentions du ministère de la santé de définir les qualifications nécessaires à l'exercice de certaines fonctions des psychologues.

Notre analyse nous conduit à penser que le refus de la 'paramédicalisation' repose d'abord sur la maîtrise du titre de psychologue et des fonctions qu'ils exercent par la voie des diplômes délivrés et contrôlés par le ministère de l'enseignement supérieur. Toute tentative ou projet qui déléguerait ces missions à d'autres composantes (comme le ministère de la santé) conduit inexorablement à la dissociation du titre unique, voire à la mise en place d'un Ordre des psychologues. Et là, il y a urgence. Les décisions sont loin d'être prises mais il y a urgence à la réflexion [1] ; Rien ne se fera inexorablement au niveau du MSRI, rien n'est entériné [3], mais peut être au ministère de la Santé.

Nous n'avons pas accepté d'emblée de travailler sur une 6<sup>ème</sup> année exclusive d'un doctorat. Cf. le numéro de *Fédérer* (96/2019) déjà cité qui s'inscrivait dans les échanges du groupe de travail et qui montre que cette question a été travaillée [4]. Nous avons cherché à montrer ici que la question était plus complexe [5]. Mais c'est précisément le travail conduit à l'occasion de cette réflexion qui permet de le montrer (cf. ce document...).

Le travail de réflexion conduit ici ne se fait en aucune façon dans le « cadre imposé par le ministère de la santé » [6] : il cherche au contraire à s'en protéger.

La composition du groupe qui a travaillé jusqu'ici au MESRI figure dans le communiqué de 2019 [7-8]. Rappelons que cette composition a toujours été publique, elle a été appuyée sur le principe d'une représentation sans spécialisations disciplinaires et n'avait pas suscité controverse. Des regroupements divers ont émergé durant ces deux dernières années (et nous avons publié ensemble un communiqué) et leur participation au débat est légitime [8]. La question d'une plus large participation se pose (dans sa composition et ses modalités de travail) [9-10] et il est nécessaire que la communauté débattenne de ces questions en prenant en compte la question complexe de la représentativité (comment réellement faire la liste de l'ensemble des organisations qui nous représentent ?).

Mais il est nécessaire que le débat soit alimenté sur le fond en même temps que cette question soit traitée.





**L'allongement des études : la durée et 3 hypothèses**

Hypothèses	Diplôme en vue d'accès au titre	Avantages	Difficultés	Qui finance l'allongement?
<b>Master (0)</b>	Master	Pas de changement	- Pas de barrage par rapport au Ministère de la Santé	Non concerné
<b>6ème année (+1)</b>	• DU/DIU • Diplôme d'Etat	Dépasse le 2 <sup>nd</sup> cycle en vue de reconnaissance. Mise en œuvre plus aisée - Une seule année de transition à assurer  Réglementation et harmonisation nationale du contenu, bourses possibles	Une 6 <sup>ème</sup> année  Pas de cadrage national, pas de « bourses possibles »	4 régimes de financement à assurer - Les étudiants - Les universités - Les enseignants - Les institutions (stages des étudiants) - Les tuteurs de stage
<b>Doctorat (+3)</b>	Doctorat d'exercice	Approfondissement donc reconnaissance supérieure possible de la formation	- Fiel du MESR et de France Université - 3 années de transition à assurer - Égalité sociale d'accès aux diplômes?	

Mémoires FFF allongement des études - 11 mars 2023

9

**L'articulation Mentions/Spécialisations : 2 hypothèses**

Le titre unique, les spécialisations et les voies de passage entre spécialisations

Nomenclature des masters : « mentions »	1 Psychologie	2 Psychologie, éducation, psychologie professionnelle	3 Psychosociologie, psychopathologie et psychologie de santé	4 Psychologie de l'intervenant et de la formation	5 Psychologie appliquée au travail et des organisations	6 Psychologie de développement	7 Master psychologie	Etc.
master								
6 <sup>ème</sup> année ou 4								

Le passage par un diplôme d'Etat ne nous contraindrait pas aux obligations des mentions du LMD

master	1	2	3	4	5	6	7
(+1 ou +3) branches professionnelles	Santé ou Clinique ?		Travail Organisations				Education Formation Développement

Mémoires FFF allongement des études - 11 mars 2023

10

**Les contenus d'une formation allongée : une hypothèse**

	Compétences-connaissances		
	Compétences-connaissances	Missions-activités	Fonctions-domaines
<b>Dimension interventionnelle</b>	Maîtrise de la recherche, médiation, évaluation, formation, évaluation psychologique, Connaissances de terrain en charge, Méthodes d'écrits	Recherche et recherche-action, Enseignement, formation, transmission, supervision, Evaluation situation individuelle et Prise en charge thérapeutiques	Psychologues, Psychosociologues, Conseillers, coordinateurs, actions en recherche de terrain
<b>Dimension organisationnelle</b>	Connaissances liées au règlement des structures et lieux de travail, Dynamique de groupe	Montage de projet, coordination, gestion d'équipes AAP	Responsabilités cliniquement, Responsabilités de suivi de projets
<b>Dimension décisionnelle</b>	Compétences juridiques, Compétences en carte publique	Direction de structures, Recrutement	Coordinateurs, Chargé de mission, Adjoint, Directeur

Mémoires FFF allongement des études - 11 mars 2023

11

**Les stages**

Une partie doit s'inscrire dans le LMD + une partie hors LMD

- Il faut donc une spécificité par diplôme et une articulation réglementaire d'ensemble
- Une modification obligée de l'arrêté de 2006

**La durée**

- Durée globale
- Durée fractionnée (par diplôme)

**L'encadrement, l'accompagnement universitaire et praticien**

- Universitaires : le statut et le financement
- Praticiens : actuellement 3 ans d'expérience. Si allongement des études et renforcement des stages ?
- Question d'agrément de lieux de stages
- Agrément de professionnels, ce qui contribue à la reconnaissance : quel financement, quel temps dédié reconnu ? quel potentiel d'accueil : en fonction de 1 an et 3 ans.

• Dispositif de validation des stages : carnet de stage, rapport de stage, soutenance.

Mémoires FFF allongement des études - 11 mars 2023

12

**La délivrance du titre**

La situation actuelle	Diplôme exigé Pour disposer du titre	Enregistrement du titre ADEL/NIPS	Futurs étudiants	Psychologues en exercice
La situation actuelle	licence psy+ master psy+ stage	ARS	idem	idem
Allongement 1 année	L+M+DE 4500 diplômés (délivrés/an)	ARS, mais quelle instance pour les psychologues déjà diplômés	Allongement 1 an (pas de nouveaux psy pdt 1 an) 4000 étudiants ?	Clause du GP (à durée déterminée) pour valider 1 an ? Expérience acquise plus spécialisation ?
Allongement 3 années	L+M+D 4500 diplômés (délivrés/an)	ARS, mais quelle instance pour les psychologues déjà diplômés	Allongement 3 ans (pas de nouveaux psy pdt 3 ans) XXX étudiants ?	Clause du GP (à durée déterminée) pour valider 3 ans Expérience acquise plus spécialisation ?  Si spécialisation, caractère pérenne du dispositif pour reorientation possible.

Mémoires FFF allongement des études - 11 mars 2023

13

**Les parties pertinentes et leurs compétences**

- Le MESR : cadre réglementaire national des diplômes, le possible vs l'impossible
- France Université : règles et politiques communes à toutes les universités
- Les universités/direction : offre de formation locale
- Les universités/départements : offre de formation et capacités
- La profession : organisations professionnelles et syndicales : psychologues
- Les étudiants : [idem profession : organisation/étudiants] représentation au CNESEP et dans les universités

**Les enjeux stratégiques**

(A) Titre unique et spécialisation par la voie du MESR  
(B) Arrivé SIS  
(C) Risque majeur : spécialisations par la voie du Ministère de la Santé (MonPincoursu Psy 2<sup>e</sup> étage ?)

Une réponse rapide nécessaire

Mémoires FFF allongement des études - 11 mars 2023

14